

Formulaire de demande d'ordinateur portable Labdoo / (*) = mention obligatoire

Information du demandeur

Votre nom(*): ANIET SIOBO - NONIMANBU

Votre adresse email(*): anietsiabo@gmail.com

Votre organisation(*): COLLEGE BON BERGER IDIOFA

Site WEB de votre organisation: /

Votre nom d'utilisateur de votre compte Labdoo: (Vous pouvez vous inscrire ici : <https://www.labdoo.org/fr/user/register>)

Site du projet:

1. Titre du projet ou nom de l'école ou de l'ONG(*): COLLEGE BON BERGER IDIOFA

2. Résumé du projet : Décrivez brièvement l'usage qu'il sera fait des ordinateurs portables sur le site de votre projet(*) serviront d'apprentissage de l'informatique aux élèves et enseignants, pour une formation solide en informatique

3. Nombre d'étudiants : 430

4. Nombre d'enseignants : 35

5. Nombre d'ordinateurs dont vous avez besoin: 35

5.1 Nombre d'ordinateurs portables requis(*): 35

5.2 Nombre de lecteurs de livres électroniques requis: 15

5.3 Autre (tablettes ou similaires): 15

5.4 Notes complémentaires: L'arrivée de ces ordinateurs; les élèves et les enseignants deviendront plus aptes en informatique

6. Information de contact sur le site (fournissez au moins un moyen de contact)(*):

6.1 Nom(*): STANY KIMBULA KATHAMBA

6.2 Téléphone(*): 0049-16098420040

6.3 Email(*): stkimbula@gmail.com

6.4 Adresse de la personne de contact (rue, ville, code postal, pays ..., pas de boîte postale) (*): HOFSTATSTRASSE 114
66333 VÖLKlingen ALLEMAGNE

6.5 Coordonnées GPS (par exemple <https://www.gps-coordinates.net/> ou <https://support.google.com/maps/answer/18539>):

7. langue(s)

7.1 Langue(s) préférée(s)(*): Français

7.2 Informations complémentaires sur les langue(s): français, Anglais

8. Adresse du projet (si différent de 6.4, rue, ville, code postal, pays ..., pas de case postale) (*): RUE BOULEVARD KABILA N°6, IDIOFA, R-D. CONGO

9. Accès sur Internet(*)?

9.1 Accès sur Internet (oui / non) ✓

9.2 Accès via un câble LAN (oui / non) ✓

9.3 Accès via sans-fil Wifi (oui / non) ✓

10. Etat des pièces dans lesquelles sont installés les ordinateurs portables:

10.1 La pièce est-elle sécurisée [Oui / Non + explication brève] ✓

10.2 La pièce peut-elle être fermée de telle façon que les superviseurs (par exemple les enseignants) puissent en contrôler l'accès ? [Oui / Non + explication brève] ✓

10.3. La pièce est-elle à l'abri des intempéries ? (par exemple la pièce peut-elle protéger les ordinateurs de la pluie, du sable etc. ?) [Oui / Non + explication brève] ✓

11. Comment avez-vous entendu parler de Labdoo?

Moteur de recherche (Google, par exemple)

✓ --dans des conversations personnelles, des conférences ou similaires,

--en ligne par exemple dans des discussions ou des conférences,

✓ --Autres organisations / ONG / entreprises ou similaires, *A NOUS L'AVENIR - KIKWI
R. D. CONGO*

✓ --Facebook

--Instagram

- autres (veuillez expliquer)

12. Veuillez soumettre les images de l'école, des élèves, des enseignants, de l'environnement, etc. sous forme de fichiers image (png, jpeg ou similaire) avec la candidature (*). Les images sont téléchargées dans l'album du projet.

Contrat de réception d'ordinateur portable Labdoo avec le destinataire:

Cher récepteur portable:

Nous attendons avec impatience l'opportunité de soutenir votre projet avec des dons informatiques pour une "participation numérique".

Mais avec chaque don informatique, vous prenez également des responsabilités. Une technologie correctement utilisée est un moyen efficace d'aider ceux qui en ont le plus besoin. Mais une technologie mal utilisée peut aussi nuire à l'environnement. En demandant et en recevant des dons informatiques, vous acceptez automatiquement les éléments suivants:

(1) Les dons informatiques sont exclusivement destinés à o.a. Application décrit les objectifs de votre organisation.

(1.1) Si vous souhaitez utiliser des dons informatiques à des fins différentes, vous devez d'abord contacter le Labdoo: contact@labdoo.org.

(1.2) Seules les écoles ou les projets peuvent demander des dons en TI, et non un particulier.

(1.3) Les dons informatiques ne peuvent être retirés du site de l'école ou du projet qu'avec le consentement de Labdoo (par exemple, les enseignants ne peuvent pas emporter des dons informatiques chez eux). Si les inspecteurs de Labdoo visitent le projet et constatent que des dons informatiques sont manquants, l'école / le projet est exclu des autres dons informatiques de Labdoo et ne peut PAS recevoir d'autres dons informatiques.

(2) En cas de dysfonctionnement des donations informatiques, contactez l'équipe Labdoo à l'adresse contact@labdoo.org, en indiquant votre adresse électronique, le numéro d'identification Labdoo du don informatique défectueux et un message court. Politique. Les incidents suivants doivent toujours être signalés:

(2.1) En cas de dommage irréparable, le don informatique doit être recyclé ou réparé.

(2.2) Si un don informatique ne fonctionne pas ou chaque fois que son statut change.

(3) Veuillez envoyer un e-mail avec la liste des dons en TI et leur statut (actif ou non) à contact@labdoo.org tous les six mois.

(4) Vous recevrez des dons informatiques gratuits de Labdoo à des fins éducatives uniquement. En contrepartie, vous acceptez que les ordinateurs portables ne soient pas utilisés à des fins commerciales. Vous acceptez cette demande et vous ne facturez aucun frais pour l'utilisation de l'ordinateur.

(4.1) Les dons informatiques ne peuvent être vendus, prêtés ou échangés.

(4.2) Si des dons informatiques ne peuvent pas être trouvés, une école / un projet est exclu des autres dons informatiques et ne peut PAS recevoir d'autres dons informatiques.

(5) En soumettant cette demande dûment remplie, le demandeur confirme à Labdoo.org qu'il dispose de tous les droits sur les documents déposés maintenant ou à l'avenir et que Labdoo.org est autorisé à les publier. En outre, le demandeur confirme qu'il bénéficie de tous les enfants, enseignants, tuteurs, représentants légaux et / ou donateurs de Labdoo.org dont l'autorisation de prendre et de publier des photos a été obtenue. Labdoo.org souligne explicitement que les documents et les photos soumis sont publiés hors ligne et en ligne et sont donc accessibles à des tiers. Les photos sont utilisées exclusivement par Labdoo.org pour permettre la présentation et la traçabilité du projet.

Nous vous remercions de votre engagement à rendre notre monde un peu meilleur et nous vous souhaitons la meilleure des chances dans votre projet scolaire, de secours ou humanitaire.

Équipe de Labdoo

Contact - Labdoo.org

A handwritten signature or stamp, possibly in blue ink, located in the bottom right corner of the page. The text is illegible due to blurring and fading.



Secrétariat Général de l'Enseignement Primaire,
Secondaire et Professionnel.

Le Secrétaire Général,

Kinshasa, le

N° MINEPSP/SG/MJM/N DIM/80/12157/2017

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;
- Monsieur l'Inspecteur Général de l'EPSP ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Administration de l'Enseignement Général et Normal ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Administration de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de l'Administration de l'Enseignement Privé ;
(Tous) à KINSHASA/GOMBE.
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Kwilu ;
à BANDUNDU.
- Monsieur le Directeur Provincial de l'EPSP/Kwilu 3 ;
- Monsieur l'Inspecteur Principal Provincial de l'EPSP/Kwilu 3 ;
- Monsieur le Chef de Sous-Division Provinciale de l'EPSP/Idiofa Centre ;
(Tous) à IDIOFA.

Objet : Notification Arrêté Ministériel
n° 1920/2017 du 15/11/2017.

✓ A Monsieur le Promoteur du Collège Bon Berger
à IDIOFA.

Monsieur le Promoteur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'Arrêté Ministériel n° MINEPSP/CABMIN/1920/2017 du 15 novembre 2017 de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel portant agrément et autorisation de fonctionnement de votre établissement privé d'enseignement maternel, primaire, secondaire et technique dénommé « Collège Bon Berger », et implanté dans le Territoire d'Idiofa, Province du Kwilu.

J'attire votre attention sur le fait que tout changement devant intervenir ultérieurement dans l'organisation de cet établissement (fusion, structure, scission, localisation, etc) devra faire l'objet d'un nouvel Arrêté.

Vous trouverez en annexe à la présente une copie dudit Arrêté.

l'expression de mes sentiments patriotiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Promoteur,

Jean-Marie MANGOBE BOMUNGO



MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°MINEPSP/CABMIN/1421/2017 DU 15/11/2017
PORTANT AGREMENT ET AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS PRIVES D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL DANS LA PROVINCE DE KWILU.**

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel,

Vu la Constitution de la République démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi - Cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'Enseignement National; spécialement en ses articles 151 et 152 ;

Vu l'Ordonnance n°17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la note circulaire n°MINEPSP/CABMIN/006/1998 du 11 septembre 1998 relative à l'agrément des écoles publiques et privées;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel,

.../...

ARRETE :

Article 1 : Sont agréés et autorisés à fonctionner les établissements privés d'Enseignement Maternel, Primaire, Secondaire et Professionnel dont les dénominations et structures se présentent de la manière suivante :

COMMUNE/ TERRITOIRE	DENOMINATION/ ETABLISSEMENT	REGIME DE GESTION	SECTION/ OPTION	STRUCTURE						
				1	2	3	4	5	6	TOT
IDIOFA	COLLEGE BON BERGER	P.A.	Maternelle	1	1	1	-	-	-	03
			Primaire	2	2	2	2	2	2	12
			Sec. Général	2	2	-	-	-	-	04
			Bio-Chimie	-	-	2	2	2	2	08
			Math-Physique	-	-	2	2	2	2	08
			Péda. Générale	-	-	2	2	2	2	08
			Mécanique Auto	-	-	2	2	2	2	08
			Com. et Gestion	-	-	2	2	2	2	08
			Méc. Générale	-	-	2	2	2	2	08
			Electricité	-	-	2	2	2	2	08
			Coupe et Couture	-	-	2	2	2	2	08
			Latin-Philo.	-	-	2	2	2	2	08
			Nutrition	-	-	2	2	2	2	08
			Construction	-	-	2	2	2	2	08
			Mécanique	-	-	1	1	1	1	04
			Hôtellerie d'Accueil	-	-	1	1	1	1	04
			Radio Transmission	-	-	1	1	1	1	04
			Commutéon	-	-	1	1	1	1	04
			Aviation Civile	-	-	1	1	1	1	04
			Hôtellerie et Rest.	-	-	1	1	1	1	04
IKOLONGA	P.A.	Maternelle	3	3	3	-	-	-	09	
		Primaire	4	4	4	4	4	4	24	
		Sec. Général	6	6	-	-	-	-	12	
		Bio-Chimie	-	-	2	2	2	2	08	
		Com. Informat.	-	-	2	2	2	2	08	
		Péda. Générale	-	-	2	2	2	2	08	
		Hôtellerie d'Accueil	-	-	2	2	2	2	08	
		Com. et Gestion	-	-	2	2	2	2	08	
		Méc. Générale	-	-	2	2	2	2	08	
		Electricité	-	-	2	2	2	2	08	
		Coupe et Couture	-	-	2	2	2	2	08	
		Latin-Philo.	-	-	2	2	2	2	08	
		Math-Physique	-	-	2	2	2	2	08	
		Hôtellerie	-	-	2	2	2	2	08	
		Secrétariat et Adm.	-	-	1	1	1	1	04	
Mécanique-Auto	-	-	1	1	1	1	04			

Article 2 : Comme établissements privés, ils sont soumis au contrôle du Pouvoir Public.

Article 3 : L'organisation ainsi que les frais de fonctionnement de ces établissements susmentionnés sont entièrement à charge des Promoteurs.